

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 septembre 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 8 septembre 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de me référer à mon rapport du 18 août 2006 sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité (S/2006/670), dans lequel j'indiquais au Conseil qu'il était nécessaire de renforcer la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) par une série de moyens spécifiques, y compris une unité maritime pour patrouiller le long de la côte.

Je vous informe que, conformément aux paragraphes 11 f) et 14 de la résolution 1701 (2006), nous avons reçu une demande d'assistance du Gouvernement libanais concernant la surveillance des eaux territoriales du Liban et l'organisation de patrouilles dans ces eaux. J'ai le plaisir de vous informer qu'un groupe d'États Membres, composé de la France, de la Grèce, de l'Italie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a accepté de fournir une aide à cette fin à titre provisoire. Le déploiement de ces forces navales intérimaires, qui sont dirigées par le contre-amiral Giuseppe De Giorgi, commandant des forces maritimes italiennes, était une condition préalable de la levée du blocus naval imposé au Liban. La FINUL a créé un centre d'opérations navales à son quartier général à Naqoura, afin de coordonner tous les détails opérationnels avec les autorités compétentes.

Pendant ce temps, les préparatifs en vue du déploiement d'un groupe naval complet, sous le commandement de la FINUL, se poursuivent. Il est prévu que le groupe de la Force assumera les responsabilités actuellement exercées par les forces navales des États Membres susmentionnés dès qu'il pourra être constitué, sur la base de modalités de travail convenues d'un commun accord avec les autorités libanaises.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette information à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. Annan

